

## OBJET

Cette directive administrative a comme objectif d'établir les modalités et le processus régissant l'admission des membres à l'AGÉFO en fonction des critères d'admissibilité qui sont énoncés dans l'article 2.1 - Critères d'admissibilité des membres, des Règlements administratifs.

## MODALITÉS

La direction générale soumet au conseil d'administration, pour approbation, la liste des membres de l'AGÉFO qui répondent aux critères suivants :

### a. Membre régulier

Les membres réguliers répondent aux critères d'admissibilité suivants :

- i. Être à l'emploi dans un poste non syndiqué d'un conseil scolaire de langue française ou d'un organisme affilié tel que désigné par le conseil d'administration de l'AGÉFO (voir définition plus bas);
- ii. Détenir un poste qui est désigné par le conseil scolaire ou l'organisme affilié comme étant un poste de gestionnaire hiérarchique et/ou fonctionnel;
- iii. Ne pas être un membre de l'Association des directions et directions adjointes des écoles franco-ontariennes (ADFO).

### b. Membre associé

Les membres associés répondent aux critères d'admissibilité suivants :

- i. Ou bien détenir un poste de gestionnaire hiérarchique et/ou fonctionnel au sein d'un organisme désigné comme partenaire par le conseil d'administration de l'AGÉFO (voir définition plus bas);
- ii. Et, dans tous les cas, ne pas être un membre de l'Association des directions et directions adjointes des écoles franco-ontariennes (ADFO).

### c. Membre retraité

Les membres retraités répondent aux critères d'admissibilité suivants :

- i. Avoir déjà été membre de l'AGÉFO et ne pas être à l'emploi d'un conseil scolaire de langue française de l'Ontario ou d'un organisme affilié;

### Organisme affilié

Un organisme est reconnu comme étant un organisme affilié quand il a été créé ou est géré par un ou plusieurs conseils scolaires de langue française de l'Ontario afin de répondre à des besoins administratifs et/ou pédagogiques de ces conseils scolaires.

L'AGÉFO reconnaît les organismes suivants comme étant des organismes affiliés :

- Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques (CFORP)
- Consortium Centre Jules-Léger
- Centre d'excellence SAP

- Consortium de transport d'Ottawa
- Consortium de transport de l'Est
- Service de transport Francobus
- Centre d'excellence en approvisionnement Franco-achat
- Équipe provinciale de vérification interne
- Consortium des élèves du nord de l'Ontario (CÉNO).

Le CA approuve l'ajout d'autres organismes affiliés à cette liste.

### **Organisme partenaire**

Un organisme est réputé comme étant un organisme partenaire si, d'une part, il ne répond pas à la définition d'organisme affilié et, d'autre part, que son mandat a un lien avec l'éducation en langue française.

L'AGÉFO reconnaît les organismes suivants comme étant des organismes partenaires et que leurs gestionnaires puisse adhérer comme membres associés:

- Ministère de l'Éducation de l'Ontario
- Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE)
- Ordre des enseignants et enseignantes de l'Ontario
- Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO)
- Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC)

Le CA approuve l'ajout d'autres organismes partenaires à cette liste.

### **Volet pédagogique et volet administratif**

Pour les fins des élections aux postes d'administrateurs, les membres provenant des conseils scolaires doivent être classés selon que leur poste de gestionnaire appartient au volet pédagogique ou au volet administratif dans leur conseil scolaire.

## **PROCESSUS**

Chaque année, la direction générale de l'AGÉFO initie le processus suivant :

### **Novembre**

- Faire approuver par le CA, le cas échéant, l'ajout de nouveaux organismes affiliés ou partenaires de l'AGÉFO
- Faire approuver par le CA la liste des membres pour l'année financière courante en fonction des trois catégories de membres (réguliers, associés et retraités) et d'autres critères énoncés plus haut (ex. volet pédagogique et volet administratif pour les conseils scolaires, etc.)

### **En tout autre temps durant l'année**

- Faire approuver par le CA, le cas échéant, l'ajout de nouveaux organismes affiliés ou partenaires de l'AGÉFO